



Question sur la fermeture administrative de mon travail

Par **natileh**, le **09/07/2014** à **18:58**

Bonjour
Le restaurant où je travaille doit bientôt avoir une fermeture administrative de 15 jours.
Je suis en CDI et j'ai cumulé énormément de congés payés pour me faire en fait un capital car cette entreprise sera bientôt vouée à l'échec.
Ma question est : pendant cette fermeture, serais-je payée ? Et peut-on m'imposer de prendre mes congés payés pour la durée de la fermeture ?
J'espère que quelqu'un pourra me répondre si il vous plaît.
Merci d'avance

Par **moisse**, le **09/07/2014** à **19:52**

Comme c'est l'employeur qui fixe les dates de congés, il y a de grandes chances pour que vos prochains congés payés coïncident avec la fermeture administrative du local.
Attention aux congés payés concernant les périodes déjà échues afin de ne pas en perdre le bénéfice.

Par **natileh**, le **10/07/2014** à **01:12**

Merci pour votre réponse j'ai fait valider mes congés pour justement ne pas les perdre fin mai.
En espérant ne pas être obligée de prendre sur mes congés car ce n'est pas ma faute si il y a eu du laisser aller côté cuisine.
Bonne soirée merci

Par **Lag0**, le **10/07/2014** à **07:34**

[citation] j ai fais valider mes congés pour justement ne pas les perdre fin mai .
[/citation]rnBonjour,rnQue voulez-vous dire par là ?

Par **natileh**, le **10/07/2014** à **14:44**

Bonjournet bien je me suis mise d accord avec la comptable et mon employeur en tant et en heure pour ne pas perdre mes congés accumuler et non pris . Mon employeur ne pouvant pas me les payer sauf en cas de départ de l entreprise me les a reporter car les congés payer sont de mai a mai donc je beneficie de pas mal de congés payés qui se sont transformer pour ma part en capital au cas où l entreprise ne serait plus viable et je sois obligée de perdre mon travail.

Par **Lag0**, le **10/07/2014** à **19:10**

Cette situation est anormale car il est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce que ses salariés aient bénéficié de tous les congés auxquels ils avaient droit. Il ne devrait donc pas vous rester de congés à la fin de la période de prise.

Par **natileh**, le **11/07/2014** à **01:23**

Et bien en restauration on ne peut pas être en congé souvent comme d autre qui on une autre branche de métier et puis j ai un rôle très important dans cette entreprise donc je ne peux pas trop prendre de vacances mais bon je n ai pas à me plaindre car je ne travaille pas les soirs et samedi , dimanche! Ce qui est rare de nos jours !!

Par **Lag0**, le **11/07/2014** à **07:07**

Il n'y a pas de profession particulière ! Le droit à congé de 5 semaines donc 4 d'affilées est un droit (minimum) pour tous les salariés !rnEn revanche, si c'est le salarié qui refuse de prendre ses congés, ils sont perdus...

Par **moisse**, le **11/07/2014** à **07:55**

Bonjour,rnEn restauration comme dans toutes les branches, des indispensables il y en a plein les cimetières.rnAlors n'ayez aucun scrupule à poser et prendre des congés payés.rnCette branche est sujette à variation saisonnière et il serait étonnant que l'activité soit soutenue toute

l'année.
Si néanmoins tel était le cas, il appartient à l'employeur de mettre en place des dispositions pour pallier à tout incident le privant de la présence d'un ou plusieurs salariés, surtout si comme vous l'indiquez vos fonctions sont importantes.